Informations de base

2012/2091(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 5/2012 (Décharge 2011): Le système commun d'information RELEX **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 6 Relations extérieures de l'Union 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/05/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0064/2012	Résumé
22/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2012	Vote en commission		
23/11/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0384/2012	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2091(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/09543

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.634	18/09/2012	
Avis de la commission	AFET	PE496.533	07/11/2012	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0384/2012	23/11/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0064/2012	04/05/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 5/2012 (Décharge 2011): Le système commun d'information RELEX

2012/2091(DEC) - 04/05/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne (n° 5/2012) sur le système commun d'information RELEX.

CONTENU : dans son rapport, la Cour a vérifié si le système commun d'information concernant les relations extérieures (le «CRIS») permettait de répondre efficacement aux besoins d'information de la Commission. Pour rappel, le CRIS est un système d'information de la Commission qui permet d' appuyer la gestion des actions extérieures. Depuis que ce système est devenu opérationnel en 2002, ses fonctionnalités ont constamment été étendues. Il est financé par le budget général de l'UE et par le Fonds européen de développement (FED) et constitue à présent le principal système d' information de référence en matière de gestion, de communication d'informations et de documentation concernant les actions extérieures.

Le CRIS permet aux agents de la Commission qui interviennent dans la gestion des actions extérieures, au siège et dans les délégations de l'UE, d' effectuer leurs travaux sur une base de données commune. Il fournit des données concernant les différentes phases de la gestion, depuis la programmation jusqu'au suivi en passant par l'élaboration, et couvre les aspects opérationnels et financiers des actions concernées. Il sert également à alimenter le système comptable ABAC de la Commission avec des données financières.

Dans sont audit, la Cour a vérifié si le CRIS avait été conçu pour apporter une réponse efficace aux besoins de la Commission et si les informations fournies par ce système étaient fiables. L'audit a comporté un examen de la documentation de la Commission relative au système, ainsi que la réalisation de tests de validation des données de CRIS.

Conclusions de l'audit de la Cour des comptes : la Cour a estimé que, de manière générale, le CRIS permettait de répondre efficacement aux besoins d'information de la Commission dans le domaine des actions extérieures.

Après dix ans de développement, ce système démontre toutefois qu'il est encore affecté par des faiblesses persistantes. Elles concernent notamment :

- la définition du rôle de CRIS par rapport au système comptable de la Commission,
- des lacunes dans la codification des données,
- un manque d'efficacité lorsqu'il s'agit d'assurer l'intégrité des données,
- la sécurité insuffisante du système et de ses données.

La Cour formule plusieurs observations qui en corroborent d'autres présentées dans ses rapports précédents.

Recommandations de la Cour : afin d'améliorer l'efficacité de CRIS pour répondre aux besoins d'information de la Commission, il est recommandé ce qui suit :

- il faudrait définir le rôle attribué au CRIS en tant que système d'information, notamment par rapport au système comptable ABAC de la Commission. Cette dernière devrait en particulier veiller à réduire la reproduction de fonctionnalités d'ABAC dans CRIS ;
- il convient de rationaliser les listes des codes de données du CRIS afin d'éviter les doublons et d'attribuer à celles-ci des valeurs qui s' excluent mutuellement. En outre, il faudrait revoir et renforcer les contrôles actuellement effectués sur la qualité des données (vérifications, processus), dont la fiabilité serait ainsi efficacement garantie. Étant donné que les utilisateurs du CRIS constituent une population nombreuse et diversifiée, il conviendra de veiller particulièrement à améliorer la convivialité du système lors de ses futurs développements ;
- il importe de définir les responsabilités relatives à la gestion de la sécurité des données du CRIS et d'effectuer une évaluation globale des risques informatiques. Il conviendrait d'accorder l'attention nécessaire à la protection des données financières et de celles à caractère personnel.

Rapport spécial n° 5/2012 (Décharge 2011): Le système commun d'information RELEX

2012/2091(DEC) - 23/11/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Jean-Pierre AUDY (PPE, FR) sur le rapport spécial n° 5/2012 (décharge 2011) de la Cour des comptes intitulé "le système commun d'information RELEX (CRIS — Common RELEX information system)".

Le CRIS : les députés rappellent que le système commun d'information RELEX ou CRIS est un élément essentiel du système de contrôle interne de la Commission en ce qui concerne la gestion des actions extérieures. En 2000, il devait fournir des informations financières instantanées concernant les projets et les programmes dans ce domaine et donner une vision exacte de la répartition des engagements et des paiements entre pays et secteurs dans les différentes régions géographiques. Le CRIS devait également servir à alimenter le système de comptabilité d'exercice (ABAC) de la Commission avec des données financières.

Toutefois avec les années, le CRIS s'est révélé peu efficient et coûteux puisque le budget qui lui est consacré en termes de développement et de maintenance s'est élevé en 2011, à 13 millions EUR.

Recommandations de la Cour : constatant les faiblesses du CRIS, telles qu'établies par le rapport spécial de la Cour des comptes (*se reporter au résumé du rapport de la Cour des comptes daté du 04/05/2012*), les députés soutiennent les recommandations de la Cour et invitent la Commission à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Ils considèrent que toute modification apportée au CRIS devrait refléter les nouveaux défis que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pose à la politique extérieure de l'Union et répondre à la nécessité d'adapter les fonctions d'information de CRIS aux compétences du Parlement dans les domaines de la politique extérieure et du contrôle budgétaire.

En termes de recommandations à respecter, les députés demandent la mise en œuvre de la recommandation selon laquelle il convient de définir **le rôle attribué à CRIS en tant que système d'information, notamment par rapport au système ABAC**. Ils considèrent en effet que l'amélioration de l'intégrité des données entre CRIS et le système ABAC de la Commission est impérative pour rendre compte des activités extérieures de l'Union de manière cohérente, transparente, actualisée et fiable.

Efficience et efficacité de CRIS : les députés s'inquiètent des lacunes mises en lumière par le rapport de la Cour des comptes, notamment en matière de transfert d'informations et de manque de convivialité du système. En raison de ces lacunes, les informations fournies au Parlement en tant qu'autorité de décharge risquent de **manquer de fiabilité**. Ils constatent par ailleurs des problèmes en matière de fonctionnalité du CRIS qui ne permet pas d'obtenir des informations agrégées sur les pays bénéficiaires, les domaines politiques et les instruments financiers.

Autres observations : d'une manière générale, les députés regrettent l'absence d'informations sur le rapport coût-efficacité de CRIS et de stratégie à long terme sur les objectifs du système et son fonctionnement. Ils demandent que le CRIS dispose **d'un mécanisme standard de hiérarchisation de la confidentialité des données et des droits d'accès des utilisateurs**. Enfin, ils insistent sur le manque de sécurité du système et appellent à un renforcement du respect des règles en matière de protection des données.